



# - TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTAIRE -

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-140

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

### Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 80

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 13

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents (80) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (12) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; CORON Nathalie ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (13) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rendu compte des délégations du Président

**Le RAPPORTEUR,****EXPOSE**

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de Communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de PATORNAY pour des prestations effectuées en 2019 par la société SOGEDO (Agence de SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX) au titre du déversement des eaux usées (15625 m<sup>3</sup>) à la STEP de PONT DE POITTE ;
- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune d'ÉTIVAL pour des prestations effectuées en 2019 par la SARL HUSSON ASSAINISSEMENT au titre du transfert des eaux surnageantes dans la lagune STEP d'ÉTIVAL ;
- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de VAUX LES SAINT CLAUDE pour des prestations effectuées les 10 et 12 décembre 2019 par l'entreprise GAUTHIER au titre du pompage, curage, nettoyage de la STEP de VAUX-LES-SAINT-CLAUDE ;
- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de FONTENU pour des prestations effectuées en 2015-2016-2017 au titre du transit des eaux usées sur le réseau du domaine de Chalain et de leur traitement à la station d'épuration domaine de Chalain étant donné que le transfert de la compétence assainissement au 01 janvier 2020 empêchait la commune de FONTENU d'honorer ces factures ;
- DE DEMANDER aux communes mentionnées ci-dessous le remboursement du montant déclaré à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance "modernisation des réseaux" lors de la facturation 2019 puisque Terre d'Émeraude Communauté ne souhaite pas reprendre les excédents par rapport à la compétence assainissement :
  - À la commune de COYRON, 360,30 € HT (360,30 € TTC pas de TVA Appliquée) – trois cent soixante euros trente centimes HT ;
  - À la Commune de FONTENU, 573,15 € HT (573,15 € TTC pas de TVA Appliquée) – cinq cent soixante- treize euros quinze centimes HT ;
  - À la commune de CERNON 1 306,95 € HT (1 306,95 € TTC pas de TVA Appliquée) – mille trois six euros quatre- vingt quinze centimes HT ;
  - À la commune de SOUCIA 643,35 € HT (643,35 € TTC pas de TVA Appliquée) – six cent quarante- trois euros trente- cinq centimes HT ;
  - À la commune de VAUX LES SAINT CLAUDE 2 782,20 € HT (2 782,20 € TTC pas de TVA Appliquée) – deux mille sept cent quatre- vingt- deux euros vingt centimes HT ;
  - À la commune de PATORNAY 2 343 ,75 € HT 2 343 ,75 € TTC pas de TVA Appliquée) – deux mille trois cent quarante- trois euros soixante- quinze centimes HT ;
  - À la commune de DOUCIER 2 707,13 € HT (2 707,13 € TTC pas de TVA Appliquée) – deux mille sept cent sept euros treize centimes HT ;
- DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Lavancia-Epercy pour les parcelles cadastrées B n°143, B n°148, B n°149, B n°714, sises rue du 12 juillet 1944 à Lavancia-Epercy ;
- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du complexe sportif du collège d'Arinthod compte tenu de la nécessité de clarifier la participation de Terre d'Émeraude Communauté pour l'année 2020, dite année de transition pour la reprise progressive par la nouvelle Communauté de communes des compétences qu'elle intègre ;

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'occupation du bourg de Saint-Maur et le lotissement des Champs Guerrins ;
- DE CONFIER au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Jura la mission portant sur l'organisation de l'office de Tourisme de Clairvaux-les-Lacs au sein des locaux de la perception sis sur la même commune étant donné la nécessité d'évaluer la concordance entre les locaux de la perception et les besoins du service qu'il est envisagé d'y implanter ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage en lien entre Terre d'Émeraude Communauté et le C.A.U.E citée précédemment.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat 2021/2023 entre le Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté et Terre d'Émeraude Communauté pour l'adhésion au collectif « Patrimoine ». Ce conventionnement permettant de travailler en partenariat pour mutualiser les efforts de chacun et développer dans un esprit collectif l'économie touristique de la région et notamment les sites ci-dessous :
  - Cascades du Hérisson ;
  - Sites palafittiques UNESCO (renouveau du partenariat) ;
  - Musée du Jouet :

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 1<sup>ER</sup> décembre 2021 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Le Président



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20211216-D\_140\_2021-DE

